



CODIM
COMMUNAUTÉ
DES COMMUNES
DES ÎLES MARQUISES

DÉLIBÉRATION N°13-2021 du 19 juin 2021

Attribuant une subvention à l'association PATUTIKI pour la prise en charge de matériel de tatouage

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 19 juin, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 12 juin 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

DATE DE CONVOCATION:	12 juin 2021
DATE DE LA SÉANCE:	19 juin 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	08:00

En exercice:	15
Présents:	13
Procurations:	1
Votants:	14
Pour:	14
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	1

SECRETAIRE DE SEANCE:
Ornella KAYSER

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Henri TUIEINUI			Glenda KAIHA
Glenda KAIHA	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Ornella KAYSER	x		
Benoît KAUTAI	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE	x		
Félix BARSINAS	x		
Anna TEHAHE	x		
Nestor OHU	x		
Ranka AUNOA	x		
Joseph KAIHA		x	
Alain AH-LO	x		
Sylvie HAPIPI	x		

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU** le budget de la CODIM
- VU** la demande de subvention de l'association PATUTIKI

Le Conseil Communautaire est sollicité pour:

--> **se prononcer** sur la demande de subvention de 2.236.000 FCFP de l'association PATUTIKI pour l'acquisition de matériel de tatouage dans l'organisation de la formation de l'artiste tatoueur

OUI l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 Il est accordé une subvention de 1 900 000 F CFP à l'association PATUTIKI pour l'acquisition de matériel de tatouage dans le cadre de la formation de l'artiste tatouer 2021

Article 2 Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention d'attribution d'une subvention de 1 900 000 FCFP et à procéder au versement de la subvention dans les modalités suivantes:

- **une avance de 570 000 F CFP à la signature de la convention** représentant 30% des 1 900 000 FCFP.
- **des acomptes n'excédant pas 1 520 000 FCFP** pouvant être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués;

- Le **solde** de la subvention est versé:

-- soit après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire, qui doit être accompagné d'un certificat signé par le représentant légal du bénéficiaire:

- attestant de l'achèvement du projet, ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport aux objectifs,
- mentionnant le coût final du projet ainsi que ses modalités définitives de financement.

--soit par décision du président sur demande écrite motivée de l'association pour finaliser le projet.

Article 3 La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2021.

Article 4 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Le Président

Benoît KAUTAI

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	30 JUIN 2021
Et publication ou notification du:	19 JUIL 2021
Le Président	